

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mai 2026 19:30

En exercice : 33

Présents : 32

Excusés : 0

Absents : 1

Date de la convocation :
21/05/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Alexandra BITEAU

N° interne de l'acte :
D21_05_2026

jeudi 28 mai 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Sandrine VIGNIAL, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Johann PASQUEREAU

Membres Absents :

Création de deux emplois en application de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – besoin lié à des accroissements saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2°, du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois non permanents pour 2 agents du patrimoine à temps non complet (agents d'accueil pour les visites guidées de l'église de Saint-Michel-Mont-Mercure). Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et sont créés pour la période estivale de juillet/août 2026.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 2°, du code général de la fonction publique.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine : indice majoré 366.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026 au chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vote : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Alexandra BITEAU



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le : 05/06/2026